

# DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION (DII)

## POURQUOI LES DII ?

Dans le cadre de la loi du 21/08/2007 relative au dialogue social et à la continuité du service public, et afin de respecter les droits ouverts aux voyageurs en cas de perturbation prévisible du trafic, il est nécessaire que l'entreprise connaisse à l'avance les moyens humains et matériels indispensables dont elle disposera pour garantir un niveau de service ●

## QUAND DOIT-ON POSER UNE DII ?

Les agents, soumis à la DII, doivent informer de leur intention de rejoindre le mouvement au plus tard 48h avant de participer à la grève. L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y participer en informe son employeur au plus tard 24h avant l'heure prévue de sa participation à la grève afin que ce dernier puisse l'affecter dans le cadre du plan de transport ●

## QUELS SONT LES RENSEIGNEMENTS A PRÉCISER ?

- Le nom de votre l'établissement
- Votre N° de CP
- Vos nom et prénom
- La date et l'heure de début de votre mise en grève
- Votre lieu d'affectation
- Le numéro, la date du préavis et le nom de l'O.S sur lequel la DII est déposée

## RETENUES APPLIQUÉES SUR SOLDE

Lorsque la durée de l'absence n'excède pas 24 heures:

- 1/30<sup>ème</sup> (DC) pour chaque journée non effectuée si la durée est supérieure à la moitié de la DJS moyenne de l'agent
- 1/50<sup>ème</sup> (DB) lorsque la durée de travail non effectuée est supérieure à 1h et inférieure ou également à la moitié de la DJS moyenne de l'agent
- 1/160<sup>ème</sup> (DA) lorsque la durée de travail non effectuée est inférieure ou égale à 1h ●

## COMMENT POSER SA DII ?

### PAR TÉLÉPHONE

Les agents peuvent soit opter pour l'utilisation d'une plateforme téléphonique **08.05.62.00.85** (n° vert), ou au numéro direct **03.20.21.87.15**. Ces numéros sont accessibles 7/7 jours entre 8h00 et 20h00, l'appel sera réceptionné en direct, et un numéro de DII sera attribué. En dehors des horaires d'ouverture, la demande peut-être déposée sur le répondeur.

### PAR MAIL

Les demandes peuvent être envoyées par mail à l'adresse [sncf@cmifr.com](mailto:sncf@cmifr.com). Il est utile de mettre votre DPX en copie de la demande ●

**D'AUTRES MODALITÉS SONT D'ACTUALITÉ SUR CERTAINS PÉRIMÈTRES. VEUILLEZ VOUS RAPPROCHER DE VOS STRUCTURES LOCALES CFDT POUR LES CONNAÎTRE.**

## QUI EST CONCERNÉ ?

De nombreux agents sont soumis à la DII. Retrouvez tous les postes concernés à l'aide du QR code ci-après ●



SCAN ME



## MODÈLE DE DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION (DII)

Cadre réservé à l'agent		
<b>Mouvement social: Etablissement:</b>		
Préavis : du .....à .....h                      au.....à .....h		
❶ NOM de L'AGENT : ..... PRENOM : ..... CP : .....		
ETABLISSEMENT/ ENTITE : .....		
Déclare avoir l'intention de participer à la grève, à compter du.....à.....h..... <sup>(1)</sup>		
A .....	Date : .....	Signature :
❷ NOM de L'AGENT : ..... PRENOM : ..... CP : .....		
Déclare, suite à la DII n°..... <sup>(2)</sup> renoncer à participer à la grève <sup>(3)</sup>		
reprendre le travail, à compter du.....à.....h..... <sup>(4)</sup>		
A .....	Date : .....	Signature :
<small>(1) Est possible d'une sanction disciplinaire le salarié qui n'a pas informé son employeur de son intention de participer à la grève au plus tard 48 heures avant la participation à la grève</small>		
<small>(2) Rayer les mentions inutiles</small>		
<small>(3) Est possible d'une sanction disciplinaire le salarié qui n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève au plus tard 24 heures avant l'heure de participation prévue, sauf lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la prise du service est consécutive à la fin de la grève</small>		
<small>(4) Est possible d'une sanction disciplinaire le salarié qui n'a pas informé son employeur de son intention de reprendre le travail après avoir participé à la grève au plus tard 24 heures avant l'heure de reprise souhaitée, sauf lorsque la reprise du service est consécutive à la fin de la grève</small>		
Cadre réservé à l'établissement		
❶ <b>AVIS DE RECEPTION DE LA DII N°..... DE PARTICIPATION A LA GREVE</b>		
Nom et prénom du représentant du l'Employeur : .....		
Fonction : ..... Service : .....		
A reçu la Déclaration Individuelle d'Intention de M. .... le ..... à ..... h .....		
<input type="checkbox"/> remise directe <input type="checkbox"/> par fax <input type="checkbox"/> par téléphone		
A .....	le .....	Signature :
❷ <b>AVIS DE RECEPTION DE LA DECLARATION <sup>(1)</sup> DE RENONCIATION A PARTICIPER A LA GREVE</b>		
<b>SUITE A LA DII N° .....</b> <b>DE REPRISE DU TRAVAIL</b>		
Nom et prénom du représentant du l'Employeur : .....		
Fonction : ..... Service : .....		
A reçu la Déclaration de M. .... le ..... à ..... h .....		
<input type="checkbox"/> remise directe <input type="checkbox"/> par fax <input type="checkbox"/> par téléphone		
A .....	le .....	Signature :
<small>(1) Rayer les mentions inutiles</small>		

## APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

Pour plus d'informations, vous pouvez directement consulter le GRH0924 sur Digidoc SNCF ●

**DES INFOS SUPPLÉMENTAIRES ?  
RAPPROCHEZ VOUS DE VOS  
REPRÉSENTANTS CFDT.**

